

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/27-10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DES
COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES CONSULTATIVES DES GENS DU VOYAGE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-1 II 2°d),

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017,

Vu la délibération CM2022/02/15/19-19 relative à la désignation des représentants de la métropole au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage,

Vu le courrier du 15 décembre 2021 du préfet de la Région Ile-de-France,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de politique locale d’habitat et notamment, une fois le PMHH devenu exécutoire, en matière de création, d’aménagement, d’entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que les commissions départementales consultatives ~~des gens du voyage~~ sont notamment composées de quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département (...) dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la Métropole au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage de Paris à la suite de la démission de Madame la sénatrice Anne SOUYRIS,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la délibération CM2022/02/15/19-19 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage, portant notamment désignation de Madame la sénatrice Anne SOUYRIS en tant de représentante titulaire de la Métropole au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :

- Marie-Pierre MARCHAND

RAPPELLE qu'ont été désignés, en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des commissions suivantes :

- La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne :
 - Madame Brigitte VERMILLET, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage de la Seine-Saint-Denis :
 - Monsieur Dieunor EXCELLENT, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val d'Oise :
 - Madame France-Lise VALIER, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage du Val-de-Marne :
 - Monsieur Arnaud VEDIE, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine :
 - Madame Angelina BOURDIER-CHAREF, titulaire,
- La commission départementale consultative des gens du voyage de Paris :
 - Monsieur Sébastien DULERMO, titulaire,
 - Madame Anouch TORANIAN, titulaire,
 - Monsieur Hamidou SAMAKE, titulaire,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication